

FAUT-IL S'INTÉRESSER À LA PETITE ET MOYENNE FORÊT PRIVÉE FRANÇAISE ?

BERNARD ELYAKIME – ALAIN CABANETTES – PATRICE LOISEL

La vente des bois des propriétaires forestiers est un acte fort dans la vie économique de la forêt. Mais en complément à ce service d'approvisionnement, la forêt peut aussi être conduite pour fournir des services écosystémiques culturels (services esthétiques ou services de loisirs par exemple, Fisher *et al.*, 2009) ou de régulation (régulation des eaux de surface, Benoît et Fiquepron, 2010, ou stockage du dioxyde de carbone par exemple) vis-à-vis de la société et de son environnement physique ou écologique. Dans cette sphère d'activité économique, ni totalement forestière ni totalement industrielle ou sociétale, la situation ou la confrontation des intérêts des groupes socioéconomiques est réelle : objectifs de long terme de gestion forestière opposés à objectifs de court terme de gestion industrielle, stabilité des objectifs de services écosystémiques de régulation de long terme opposée à instabilité des marchés industriels, recherche d'aménités publiques ou privées opposée à production de bois...

Plusieurs études sur la mise en marché des bois ou sur les industries du bois en France ont été réalisées. Certaines (Elyakime et Loisel, 2005, 2009 ; Préget et Waelbroeck, 2012 ; Roy *et al.*, 2012 ; Barkaoui et Dragicevic, 2014) étudient la mise en marché des bois par le procédé des enchères ou des contrats d'approvisionnement, d'autres ont fait des propositions sur l'industrie de la première transformation des bois en France et leur approvisionnement, notamment sur une meilleure segmentation des processus de vente des bois selon les types d'industriels du bois (Marty, 2010, 2013a, 2013b) ou encore notamment sur les stratégies de développement des industries du bois (Peyron et Yvon, 2011 ; ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ministère du Redressement productif, ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement, 2013 ; Xerfi, 2013). D'autres études ont plutôt analysé les propriétés forestières publiques ou privées (notamment les propriétés forestières de moins de 10 ha) en Europe ou en France, leurs caractéristiques et propositions de gestion (François, 1958 ; Ingemarson *et al.*, 2006 ; Gaymard, 2010 ; Sourdril *et al.*, 2012 ; Pulla *et al.*, 2013 ; Nazindigouba, 2013 ; Garcia *et al.*, 2014 ; Agreste, Chiffres et données, 2002, 2014). Certaines de ces études ont analysé le secteur économique retenu, sans nécessairement cibler les liens socioéconomiques entre le secteur qui concrétise la mise en marché des bois et les autres secteurs économiques forêt-bois.

Or la croissance de la mise en marché des bois ne signifie en aucune manière de ne s'intéresser qu'au secteur de l'exploitation forestière qui la génère. Au contraire, la mise en marché des bois ne peut être développée seule, en améliorant ou en intensifiant les procédés et conditions de vente des bois du secteur de l'exploitation forestière. L'ensemble des relations économiques et sociales qui ont un lien positif ou non avec le secteur exploitation forestière doit être pris en compte (Toppan et Picard, 2011) : l'industrie du bois et son approvisionnement mais aussi la propriété forestière, sa gestion et ses objectifs, comme ceux de la petite et moyenne propriété forestière

privée⁽¹⁾. Garcia *et al.* (2014) ont commencé à étudier ce thème en analysant les décisions de coupe des propriétaires forestiers privés non sociétaires (c'est-à-dire hors personne morale, établissement public, association d'intérêt économique, groupement forestier ou encore indivision), au travers de l'enquête sur la structure de la forêt privée française (Agreste, Chiffres et données, 2002). Ils ont ainsi mis en évidence le rôle des relations du propriétaire forestier avec les professionnels du développement forestier mais aussi le sens de la relation entre la taille de la propriété forestière et l'intensité des coupes : plus la propriété forestière est de petite taille, plus l'intensité de l'exploitation des bois (exprimée en volume exploité par hectare) est forte par rapport aux propriétés de plus grande taille. Ce type d'analyse transversale sera prolongé, sans utiliser de méthodologie quantitative mais en voulant caractériser qualitativement la conséquence probable d'une relance des secteurs de la première transformation des bois (y compris l'usage énergétique) sur le devenir des propriétés forestières privées : quels risques de production et d'exploitation des petites et moyennes propriétés forestières françaises par rapport aux grandes et comment les circonscrire face à une relance des secteurs de la première transformation des bois ?

Pour cela, le projet de modernisation de cette filière forêt-bois est caractérisé (Plan national d'action pour l'avenir des industries de transformation du bois, ministère du Redressement productif, ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement, 2013, et loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014). Les travaux cités précédemment, notamment sur l'enquête structure des forêts privées (Agreste, Chiffres et données, 2002, 2014), seront également utilisés. Dans ce contexte, la notion de filière forêt-bois (Service des études et des statistiques industrielles, 2008) pose problème⁽²⁾ car elle fait implicitement référence à un univers continu, sans frictions ouvertes et majeures entre ses membres qui sauraient se concerter afin d'assurer le flux continu de bois, du stade de sa production aux divers stades ultimes de sa transformation. Face aux particularités de la sphère économique retenue, il est nécessaire de s'appuyer sur un concept spécifique pour comprendre le service d'approvisionnement en bois, compte tenu de la mise en valeur des autres services écosystémiques forestiers : la gestion des interfaces société-forêt-industrie. Cette gestion s'appuie sur les stratégies interactives des acteurs. Elle renvoie à une analyse institutionnelle et plus précisément à la modification des conditions de la concurrence pour l'approvisionnement en bois, entre industriels et propriétaires forestiers (Boyer et Saillard, 2002 ; Ménard, 2003).

Son contenu en France sera précisé dans une première section, en décrivant les interfaces société-forêt-bois. Dans une section suivante, le contenu d'un récent document gouvernemental sur la filière bois⁽³⁾ est analysé : les propositions et projets de modernisation de l'industrie de la première transformation des bois puis la transformation des conditions de la mise en marché des bois en France. Dans la discussion des résultats, la réponse aux questions sur les risques de production et d'exploitation des petites et moyennes propriétés forestières par rapport aux grandes sera apportée, avant de conclure.

LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE FRANÇAISE ET LES SERVICES QU'ELLE PROCURE

Surtout située sur toute la moitié ouest de la France (sans pour autant être absente ailleurs), la forêt privée occupe environ les trois quarts de la surface totale des forêts en France qui est environ de 17 millions d'hectares (Agreste, GraphAgri, 2013). Il y aurait alors environ plus de

(1) Les forêts privées de 1 à 10 ha et celles de 10 à 25 ha, selon une définition administrative et réglementaire française, sont dans cet article appelées respectivement petites et moyennes propriétés forestières privées.

(2) Sans pour autant rejeter les nécessaires approches macroéconomiques (Cauria *et al.*, 2013).

(3) Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ministère du Redressement productif, ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement, 2013.

3 millions de propriétaires forestiers privés dont environ 1,1 million possèdent plus de 1 ha (Agreste, primeur, 2013 ; Agreste, GraphAgri, 2013). Les propriétés de moins de 25 ha sont très importantes puisque celles de 1 à 25 ha représentent près de 94 % des effectifs et près de 48 % de la surface des propriétés de plus de 1 ha ! Les propriétés de moins de 1 ha ne représentent (Agreste, Chiffres et données, 2002) que 8 % de la superficie totale des forêts privées et par contre 67 % de l'effectif total.

TABEAU I Taille des propriétés forestières privées françaises de plus de 1 ha

Taille de la propriété	Effectif (en milliers, en 1999 puis en 2012)		Surface (en milliers, en 1999 puis en 2012)	
	1 à 10 ha	934 - 956	83 % - 84 %	2 975 - 2 971
10 à 25 ha	120 - 113	11 % - 10 %	1 761 - 1 683	18 % - 17 %
25 ha et plus	69 - 60	6 % - 5 %	5 139 - 4 984	52 % - 52 %
Ensemble	1 122 - 1 129	100 % - 100 %	9 875 - 9 637	100 % - 100 %

Source : Agreste, Chiffres et données, 2002, 2014, Structure de la propriété forestière privée, 1999 et 2012.

La vente de bois (contrairement aux quantités autoconsommées) est vraiment faible chez les propriétaires forestiers privés de moins de 25 ha (sans pour autant être inexistante) tandis qu'elle est forte dans les grandes propriétés forestières privées (ou publiques). Mais globalement, la vente de bois issus des forêts privées est importante puisque, en 2012, environ 22,6 millions de m³ proviennent des forêts privées (Forêt privée française, les chiffres clés 2015) (25,6 millions de m³ en 2010, Agreste, GraphAgri, 2013).

TABEAU II Destination de la récolte selon la taille de la propriété forestière privée française de plus de 1 ha, en %

Taille de la propriété	Autoconsommation seule		Vente et autoconsommation		Vente seule		Part de bois autoconsommé (en %)
	Effectif (en %)	Surface (en %)	Effectif (en %)	Surface (en %)	Effectif (en %)	Surface (en %)	Bois d'œuvre ou d'industrie puis bois de feu
1 à 4 ha	78	77	12	12	11	11	11 ; 93
4 à 10 ha	71	71	19	19	10	10	10 ; 83
10 à 25 ha	58	57	33	33	10	11	6 ; 72
25 à 50 ha	32	32	35	35	33	33	2 ; 35
50 à 100 ha	18	18	44	42	38	40	3 ; 27
100 à 500 ha	12	11	41	41	47	49	ε ; 12
500 ha et plus	2	2	40	38	58	61	ε ; 7
Ensemble	69	37	19	33	13	31	3 ; 66

Source : Agreste, Chiffres et données, 2002, Structure de la propriété forestière privée, 1999.

La forêt publique est gérée par l'Office national des forêts qui régit, pour le compte de l'État et des communes forestières, environ 4,6 millions d'hectares sur le territoire métropolitain. Les forêts publiques sont surtout présentes dans le Nord, l'Est et Sud-Est de la France, sans oublier les territoires de montagne. Il s'agit de forêts de grande taille (1000 ha en moyenne pour les forêts de l'État, Agreste, GraphAgri, 2013). En 2010, la récolte totale annuelle issue de l'ensemble des forêts publiques se situe à environ 14,3 millions de m³ (Agreste, 2012).

Face aux propriétaires forestiers, les producteurs d'énergie, les scieurs, papetiers et fabricants de panneaux de bois transforment le bois brut en divers produits. Des projets de création de réseaux de chaleur ou de production d'énergie électrique à partir de la biomasse se développent rapidement face à une industrie du sciage concentrée (CIBE, 2014 ; MEDDE, 2013) : selon Agreste, GraphAgri (2013) « les 73 entreprises qui scient plus de 20000 m³ représentent 3 % des entreprises et 46 % des volumes sciés en 2010 ». Cette concentration n'a pas pour autant généré une forte croissance de la production des quantités de bois d'œuvre sciés en France : 8,640 millions de m³ de sciages en moyenne 1980-1984 contre 9,642 millions en moyenne 2002-2006 (issus de bois non tropicaux), avec une chute de la production de sciages feuillus (2,856 millions de m³ de sciages en moyenne 1980-1984 contre 1,917 million en moyenne 2002-2006) mais une légère hausse récente des sciages résineux (Agreste, GraphAgri, 2006 ; SESSI, 2008 ; Chalayer, 2008 ; Niedzwiedz et Montagné-Huck, 2011 ; FCBA, 2013 ; France Bois Forêt, 2014). Les productions de pâte à papier et papiers sont importantes (respectivement pas loin de 1,7 million de tonnes et de 8 millions de tonnes par an). Il en est de même de la production de panneaux qui s'élève à 5 millions de m³ environ. Les papetiers réceptionnent un total d'environ 7 millions de tonnes de bois d'industrie en 2013 dont 68 % de bois ronds (FCBA, mémento 2014). Les grands groupes papetiers ont rarement développé une stratégie d'achat de grandes scieries pour les agrandir encore plus et récupérer leurs déchets ou coproduits de sciage, matière première de la pâte à papier. Les fabricants de panneaux réceptionnent, en 2013, environ 4 millions de tonnes de bois d'industrie dont 60 % de bois ronds (FCBA, mémento 2014). L'ensemble des scieurs avec les industriels du contreplaqué ou du placage recherchent environ 18,2 millions de m³ par an de bois d'œuvre, selon l'Institut technologique FCBA (mémento 2014). La première et la seconde transformation des bois se caractérisent cependant par des déficits commerciaux (balance du commerce extérieur) très élevés pour les bois sciés, les bois transformés comme les fenêtres, la pâte à papier, le papier mais aussi l'ameublement sous toutes ses formes (Niedzwiedz et Montagné-Huck, 2011). Le déficit global de 2011 est de près de 7 milliards d'euros (FCBA, 2013). Ce déficit est d'autant plus préoccupant que le poste bois bruts exportés et celui de l'emballage sont les seuls postes positifs.

Le développement des services écosystémiques forestiers autres que les services d'approvisionnement bois emprunte plusieurs directions et a atteint aujourd'hui des niveaux variables. Ces usages de la forêt concernent le plus souvent la promenade par l'accès à la forêt, la récolte de menus produits forestiers, la chasse ou plus rarement la contribution forestière à la potabilité de l'eau (Forêt privée française, les chiffres clés 2015). Contrairement à ce que dit le droit de la propriété forestière privée, ces services sont la plupart du temps gratuits et en libre accès. Même si les activités de récolte de champignons peuvent faire l'objet de droits à la récolte comme dans certaines forêts privées soumises à une forte pression en Midi-Pyrénées ou même si, dans certaines autres forêts privées un peu partout en France, des activités payantes d'accrobranche ou d'autres parcours ludiques sur terrains forestiers privés se sont développés. La chasse rémunérée est également peu fréquente laissant plutôt la place à la chasse gratuite pour un tiers, à l'usage exclusif du droit de chasse par le propriétaire ou encore à l'apport volontaire du terrain forestier à une association communale ou intercommunale de chasse agréée.

TABLEAU III **Autres usages de la forêt privée française de plus de 1 ha**

Autres usages de la forêt	Effectif (milliers et %)	Surface (milliers d'hectares et %)
Ensemble	1 118	9 848
Laissant l'accès libre à leur bois	86 %	72 %
Dont la forêt est fréquentée par le public	75 %	84 %
Pensant que le public ne cause aucun désagrément	87 %	67 %
Tolérant la récolte de menus produits	88 %	78 %

Source : Agreste, Chiffres et données, 2002, Structure de la propriété forestière privée, 1999.

 TABLEAU IV **Situation au regard de la chasse en forêt privée française de plus de 1 ha**

Situation au regard de la chasse	Effectif (en %, en 1999 puis en 2012)	Surface (en %, en 1999 puis en 2012)
Bail de chasse rémunéré	2 % - 2 %	13 % - 14 %
Apport volontaire à une ACCA ou AICA	30 % - 26 %	29 % - 23 %
Apport obligatoire à une ACCA ou AICA	25 % - 30 %	15 % - 22 %
Chasse gratuite pour un tiers	28 %	21 %
Usage exclusif par le propriétaire	8 %	16 %
Affectation non chasse	9 % - 10 %	5 % - 6 %
Classement officiel en réserve	1 %	1 %
Ensemble	–	100 %

Source : Agreste, Chiffres et données, 2002, Structure de la propriété forestière privée, 1999, 2012. Les effectifs et surfaces de 2012 ne sont pas répartis identiquement à ceux de 1999.

Les initiatives privées d'organisation et de meilleure gestion des activités de loisirs ou culturelles forestières en forêt privée, du type du réseau « Forêt Réseau Tourisme » (Forestour, 2014), ne sont pas nombreuses. De plus, des propriétaires forestiers sont insérés dans les programmes Natura 2000. Ceux-ci concernent avant tout des services de préservation d'éléments exceptionnels de la biodiversité sur environ 187 contrats forestiers et environ 2,6 millions d'hectares de forêts françaises, pour une superficie forestière totale de 16,4 millions d'hectares selon le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (2014). Le maintien et le développement d'autres services écosystémiques s'appuient sur les chartes forestières de territoire, concernant en 2013 (Fédération nationale des communes forestières, 2014) 133 chartes pour une superficie forestière de 4,79 millions d'hectares, soit 31 % de la forêt métropolitaine avec 68 % de forêt privée. Mais si des chartes forestières de territoire ont été créées, elles ne concernent en définitive en 2013 qu'environ 3,25 millions d'hectares de forêts privées.

Sans pouvoir parler de marginalisation des services écosystémiques forestiers de régulation, de loisirs ou culturels, il n'y a pas eu jusqu'à présent un grand développement de ces services issus

des forêts alors qu'ils seraient utiles à développer (Abildtrup *et al.*, 2013). Les revenus qu'ils procurent sont en effet quasi nuls. Il n'en est pas tout à fait de même du service d'approvisionnement en bois. La récolte commercialisée de bois française reste le plus souvent près de 40 millions de m³, sans oublier près de 20 millions de m³ par an autoconsommés et non commercialisés (Agreste, GraphAgri, 2013 ; Niedzwiedz et Montagné-Huck, 2011). Le fonctionnement des interfaces du triptyque société-forêt-industrie est donc spécifique et récent (probablement à partir des années 2000) : il a généré un service d'approvisionnement en bois relativement important mais au mieux stable. Il n'a pas induit un développement conséquent des autres services écosystémiques forestiers, même si la certification de la gestion forestière durable FSC ou surtout PEFC a relativement progressé pour les besoins du commerce des bois français (Agreste, Mémento, 2012).

TABLEAU V **Réceptions de bois en 2012, pour les usines de pâte à papier, de panneaux et de sciage, déroulage ou tranchage de France**

Bois à papier, à panneaux et à contreplaqués	Bois pour la pâte à papier (en tonnes)	Bois pour panneaux (en tonnes)	Grumes pour sciage, déroulage ou tranchage (chiffres 2010, en m ³ bois ronds, exploités)
Total	6 993 000	3 943 000	18 200 000
dont bois ronds en %	68 %	60 %	–

Source : FCBA 2013 ; Agreste, GraphAgri, La forêt et les industries du bois, 2013.

QUELLE GESTION FUTURE DES INTERFACES FORÊTS-BOIS EN FRANCE ?

Ces caractéristiques et difficultés incitent à s'intéresser plus spécifiquement à l'interface forêt-industrie, domaine dans lequel l'État rencontre une forte contradiction entre d'une part sa volonté maintes fois affichée d'accroître les volumes de bois commercialisés et d'autre part son impuissance face à la réalité du sous-investissement des industriels du bois dans l'industrie de la première transformation⁽⁴⁾. Accroître les volumes de bois commercialisés ne va pas être simple. Cela renvoie en effet à la satisfaction de plusieurs conditions relatives au fonctionnement des interfaces forêt-industrie : améliorer, diversifier et pérenniser les industries de première transformation des bois et leur approvisionnement en bois, mais est-ce suffisant ?

Dans sa loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, le Gouvernement prévoit un instrument financier de son projet forêt-bois : le fonds stratégique de la forêt et du bois. La Banque publique d'investissement a également créé un fonds bois dédié aux mêmes objectifs que le fonds stratégique (notamment des prises de participation minoritaires). Ces instruments ont pour objectif de permettre la relance de l'investissement et de la compétitivité dans le secteur de la transformation des bois : crédit impôt-recherche, prêts pour l'innovation, prêts participatifs de développement, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi à l'intérieur du pacte de responsabilité, projets de développement, d'investissements et d'opérations structurantes. Ces objectifs et actions s'appuieront sur un plan national d'action pour l'avenir des industries de transformation du bois présenté en 2013 par le Gouvernement français (ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ministère du Redressement productif, ministère de l'Égalité

(4) Les effectifs d'entreprises dans le sciage, la pâte à papier ou les panneaux de bois sont orientés à la baisse : entre 2007 et 2014, 4 entreprises de pâte à papier et 1 entreprise de panneaux ont disparu (FCBA, 2007-2014). Entre 2009 et 2010, les effectifs d'entreprises de sciage chutent de 2 452 à 2 371 (Agreste, GraphAgri, 2013, La forêt et les industries du bois).

des Territoires et du Logement, 2013). Face à un essor potentiel du marché du bois (pour des usages sur le territoire national ou pour l'exportation), l'objectif du plan est de développer les conditions d'une croissance de l'offre de produits bois bruts ou transformés pour répondre aux besoins des marchés. Il se développe selon quatre axes : l'affirmation d'une nouvelle dynamique de filière, la prise en compte des enjeux de financement, la mobilisation de leviers immédiats et structurants et les mesures à étudier pour développer l'offre compétitive dans un comité stratégique de filière.

La pérennisation des industries de première transformation ?

Il est vrai que l'industrie française de la première transformation des bois a un besoin de renouveau, lié à un besoin de financement. Ces fonds et plans mis en place par le Gouvernement français devront ainsi favoriser la transformation progressive du métier de scieur : « scier du bois en planches brutes, triées, séchées et regroupées en lots homogènes correctement répertoriées et signalées suffit de moins en moins pour assurer la rentabilité de l'industrie du sciage⁽⁵⁾ » de plus en plus dévoreuse de lourds investissements. Le scieur devra produire des sciages transformés en produits bois assemblés sous forme de poutres lamellées collées, aboutées ou utilisant d'autres procédés modernes de reconstitution de produits sciés bruts afin d'obtenir des matériaux composites isolants ou à fortes propriétés mécaniques destinés au bâtiment ou à l'industrie de l'ameublement. Il s'agirait plus d'une transformation qualitative que d'un changement d'échelle productive de l'industrie du sciage.

De plus, l'industrie papetière installée en France est en difficulté⁽⁶⁾ dès que le prix cyclique international de la pâte à papier devient trop bas et que cette industrie ne peut plus trouver suffisamment de bois d'éclaircies, de vieux papiers ou de coproduits de scieries à moindres coûts, face notamment à une forte concurrence du bois énergie. D'autant que les industriels papetiers ont le plus souvent privilégié la production jointe de pâte à papier et d'énergie, sans promouvoir suffisamment l'intégration avec l'industrie du sciage ou le bâtiment. L'industrie papetière pourrait donc très vite se trouver devant la nécessité d'intégrer à l'avenir plus fortement l'industrie du sciage par achat ou création de scieries, du moins les très grandes scieries équipées de matériels de sciage de type canter pour des grumes de petit diamètre. La présence de ces très grandes scieries (comme en Lorraine-Alsace) implique un déséquilibre lors de l'approvisionnement en bois, conduisant en retour à renforcer un déséquilibre local du secteur sciage. L'industrie des panneaux de bois a également fortement évolué. De nombreux sites français ont en effet été rachetés par des groupes généralement européens (autrichien, hollandais, portugais, espagnol ou suisse) de façon à les renforcer en termes de capacité de production et de vente sur leurs créneaux de production. Enfin les centres de production d'énergie à grande échelle à partir du bois (bruts ou de déchets bois) se développent.

La modernisation du secteur de la première transformation des bois est donc l'objectif du Gouvernement. Le Conseil supérieur de la forêt et du bois, le Conseil national de l'industrie avec son contrat et son comité national de filière (dont la filière bois) mais aussi le Conseil national de la transition écologique y contribueront, notamment en prônant un dialogue permanent entre les professionnels et les pouvoirs publics et en s'appuyant sur le plan national d'action pour l'avenir des industries de la transformation du bois sorti en 2013. Les stratégies de développement des industries de la première transformation des bois ne se limiteraient alors surtout pas à la seule croissance de leurs capacités de production (Xerfi, 2013 ; ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ministère du Redressement productif, ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement, 2013). Des effets de synergie entre transformateurs du bois ou entre

(5) Propos recueillis auprès de M. Egré, ancien président des exploitants forestiers scieurs d'Ariège. Cf. aussi Conseil économique et social régional Midi-Pyrénées (2009).

(6) De nombreux sites papetiers ont été fermés en France et d'autres pourraient être en fortes difficultés prochainement.

forestiers et transformateurs du bois seront certainement recherchés, en structurant autant que possible des clusters forêt-bois, des grappes d'entreprises innovantes dans la transformation du bois, autour de pôles de recherches, de produits ou procédés nouveaux à forte valeur ajoutée ou encore en promouvant des initiatives privées de rapprochement propriétaires forestiers-industriels du bois, comme Forinvest Business Angels (Forêt privée française). Mais la première transformation des bois, hors sciage, est progressivement passée aux mains des industriels américains, canadiens, scandinaves ou d'autres nationalités européennes. Ces industriels se soucient de la rentabilité des capitaux qu'ils engagent en France, dans le cadre de leurs stratégies industrielles et financières qui peuvent néanmoins ne pas rencontrer la stratégie industrielle publique française.

L'intensification et la diversification des modes de vente ?

Parallèlement au développement des industries de première transformation, le plan national d'action pour l'avenir des industries de la transformation du bois préconise une mise à plat et une redistribution des conditions de vente des bois en France. La mise en marché des bois présente en effet des particularités liées à l'histoire des industries de la première transformation des bois ainsi qu'à celle de la gestion des forêts de France.

Ainsi, le marchand de bois, encore appelé exploitant forestier, achète directement aux propriétaires forestiers des bois sur pied pour les exploiter, trier et revendre selon la demande des industriels. Le contrat direct et annuel de vente de bois sur pied, dit de gré à gré, entre le propriétaire forestier privé et le marchand de bois ou l'industriel du bois, permettrait environ 40 % de la récolte annuelle issue des forêts privées qui s'élevait à 22,6 millions de m³ (Forêt privée française, les chiffres clés, 2015). Les relations contractuelles pluriannuelles ou la vente par enchères entre propriétaires forestiers privés (regroupés en coopératives ou représentés par les experts forestiers) et industriels de la transformation des bois peuvent aussi se développer. Les coopératives forestières cherchent en effet à généraliser ce type de contrat à long terme, parallèlement à la vente par enchères qu'organisent généralement les experts forestiers : les coopératives commercialisaient sous forme d'un contrat généralement pluriannuel environ 5,6 millions de m³ de bois privés façonnés par année soit 26 % des bois privés commercialisés⁽⁷⁾. Probablement, et au plus, 2,6 millions de m³ de bois sur pied seraient commercialisés par enchères, soit 11,5 % des bois privés commercialisés (Forêt privée française, les chiffres clés 2015). Ces relations commerciales se retrouvent aussi à l'Office national des forêts qui commercialisait environ, en 2010, 14,3 millions de m³ dont 78 % en coupes sur pied (Agreste GraphAgri, 2013). En 2010, 46 % des produits disponibles ont été commercialisés en ventes publiques par enchères et 44 % de gré à gré, notamment par contrat. Le reste (10 %) a été délivré aux collectivités pour l'affouage (Agreste GraphAgri, 2013). En 2012, 43 % des produits disponibles ont été commercialisés en ventes publiques et 46 % de gré à gré (Office national des forêts, 2014). En 2013, 2,68 millions de m³, en équivalent bois sur pied, ont été vendus par contrat d'approvisionnement (Office national des forêts, 2014), avec un objectif de 40 % (hors Chêne) d'ici 2016 (Office national des forêts, 2012).

Or il paraît clair que le contrat annuel permet à l'industriel grand consommateur de bois de compléter quasi instantanément son approvisionnement en bois, tandis que le contrat pluriannuel lui procure la régularité de grandes quantités qui lui sont nécessaires sur une certaine durée. Le contrat pluriannuel permet aussi au propriétaire forestier de mieux étaler dans le temps ses interventions sylvicoles. La modification des conditions de la mobilisation des bois en France passera donc par un rééquilibrage des modes de vente voulu par l'État et les industriels : en généralisant les contrats d'approvisionnement annuels ou pluriannuels au détriment des ventes par enchères en forêt publique et en diminuant les contrats annuels dits de gré à gré utilisés en

(7) En forte progression en 2010, à 7,5 millions de m³ (dont 94 % par contrats d'approvisionnement), selon le Comité du bois (2011).

forêt privée au profit de ventes par enchères ou de contrats pluriannuels (Marty, 2010, 2013 ; Roy *et al.*, 2012 ; ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ministère du Redressement productif, ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement, 2013). Mais, dans ces contrats pluriannuels, les conditions du contrat sur les prix et coûts de la première période ne seront pas forcément ceux des autres périodes du contrat pluriannuel. Comment donc en tenir compte, compte tenu des contextes économiques des différents marchés des bois bruts ?

Le développement des contrats ne signifierait pas pour autant que la mise en marché des bois sur pied par le procédé des enchères soit à abandonner : soumissions cachetées (ventes par appel à la concurrence) ou enchères descendantes de lots regroupés (adjudications d'automne) de l'Office national des forêts ou des coopératives forestières. Cette forme de vente a son utilité comme mode d'allocation des bois sur pied de grande valeur et pour lesquels l'objectif de la valorisation maximale est essentiel : le plus offrant est celui capable de transformer au mieux les produits sur les marchés les plus adaptés (Elyakime et Loisel, 2005), sous réserve de coûts de transaction limités⁽⁸⁾. De plus, la vente de bois sur pied par enchères serait adaptée à la nature du produit vendu, le bois sur pied étant un produit mal défini surtout en qualité : la procédure d'enchères de bois sur pied ne prévoit pas, avant la vente, la diffusion publique de la valeur totale (prix multiplié par la quantité) en dessous de laquelle le vendeur n'est plus vendeur (valeur de retrait calculée à partir du prix de retrait et de la quantité de bois). Ceci permettrait d'optimiser la vente par rapport à la nature incertaine du produit (Elyakime et Loisel, 1998). Enfin le regroupement, lors de la vente par enchères, de lots de bois sur pied diminue les coûts de recherche des coupes par les acheteurs potentiels.

Le plan national d'action pour l'avenir des industries de la transformation du bois crée donc les conditions d'une mise à plat des conditions de vente des bois en France. Le Conseil supérieur de la forêt et du bois, le Conseil national de l'industrie avec son contrat national de filière (dont la filière bois) mais aussi le Conseil national de la transition écologique y contribueront, tout en s'appuyant sur le plan national d'action pour l'avenir des industries de la transformation du bois sorti en 2013. La redistribution des processus de vente des bois se développe (Comité du bois, 2011 ; Office national des forêts, 2013). Elle se heurte néanmoins à la forte structuration des marchés des bois en France : peu d'acheteurs de très gros volumes de bois résineux de diamètre faible ou moyen et beaucoup plus d'acheteurs de petits volumes de bois feuillus de diamètre variable. Cette structuration, conséquence de la modernisation du secteur scierie et fruit de l'histoire des secteurs papetiers et des industries des panneaux, peut encore s'accroître sur certains territoires.

DISCUSSION

Le développement de l'industrie de la première transformation des bois et de la mise en marché des bois en France peut donc devenir progressivement une réalité. En supposant que les conditions d'une croissance de la demande en bois de ces industriels seront ainsi réunies, en quoi cela peut-il impacter l'offre de bois issus des forêts⁽⁹⁾ ?

La forêt publique a fourni, en moyenne annuelle sur 2008-2013, 11,876 millions de m³ sur les marchés (hors délivrances, ONF, 2014). La forêt privée la plus suivie sur le plan sylvicole, celle de

(8) Des coûts de transaction trop élevés pourraient réduire à néant la valeur maximale qu'accorderait l'acheteur potentiel à la coupe mise en vente par enchères. Afin de les diminuer, il y aura possibilité de consultation numérique de données de cartographie des dessertes forestières.

(9) L'analyse qualitative proposée suppose un potentiel de récolte de bois qui va au-delà de la récolte totale de bois de 2014, récolte déclarée ou non (ADEME, IGN, FCBA, 2014 ; Agreste, Mémento, 2012).

plus de 25 ha, représenterait près de 76 % de la récolte commercialisée⁽¹⁰⁾ issue des forêts privées de plus de 1 ha en moyenne annuelle sur 2008-2013 (ventes aux professionnels et aux particuliers, hors autoconsommation). La petite et moyenne propriété forestière privée (de 1 à 25 ha) représenterait donc une part non négligeable de 24 % du total des forêts privées de plus de 1 ha, selon Agreste, Chiffres et données, 2014, soit un ordre de grandeur de 5,580 millions de m³ de bois commercialisés (aux professionnels et aux particuliers) en moyenne annuelle sur 2008-2012, soit encore environ 47 % de la vente de bois issus des forêts publiques (hors délivrances) en moyenne sur cette même période ! Cet ordre de grandeur montre que l'apport de ces petites ou moyennes forêts n'est pas du tout négligeable. Pourtant, la moyenne ou petite propriété forestière privée n'a pas été le domaine d'extension de l'influence de la coopération forestière. Les propriétaires forestiers privés de moins de 25 ha en 2012 (au nombre de 1,069 million en France) sont pour 6 % de leur effectif adhérents à un syndicat, 4 % à une coopérative, 2 % à avoir recours à un expert, au lieu de pourcentages nettement plus élevés pour l'ensemble des propriétaires forestiers d'au moins 25 ha selon l'enquête structure des forêts privées françaises de plus de 1 ha (Agreste, Primeur, 2013).

Les organismes de développement forestier qui gravitent autour de la forêt privée avaient un objectif essentiellement de mise en valeur de la forêt privée au travers du seul plan simple de gestion de la propriété forestière privée de plus de 25 ha, puis de 10 ha dans quelques départements français.

TABEAU VI Plans simples de gestion (PSG), en France en 2013

Total des propriétés de plus de 25 ha d'un seul tenant ou non concernées par le PSG (volontaires exclus)		PSG de plus de 25 ha d'un seul tenant (dotées, RSAAC et instance inclus)		PSG de plus de 25 ha non d'un seul tenant (dotées et en instance inclus)		PSG volontaires	
Nombre	Surface en ha	Nombre	Surface en ha	Nombre	Surface en ha	Nombre	Surface en ha
35 148	3 518 552	31 683	3 357 416 (dont 23 883 dotées)	3 465	161 137	4 266	102 967

Source : Rapport d'activité Centre national de la propriété forestière, 2013.

TABEAU VII Plans simples de gestion, codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et règlements types de gestion (RTG), en France en 2013

Total des PSG (volontaires inclus)		Total des CBPS		Total des RTG	
Nombre	Surface en ha	Nombre	Surface en ha	Nombre	Surface en ha
39 414	3 621 519	23 450	240 736	2 611	38 908

Source : Rapport d'activité Centre national de la propriété forestière, 2013.

(10) L'enquête 2012 sur les forêts privées ne donne que des ordres de grandeur des volumes de bois commercialisés des forêts de plus de 1 ha. Le pourcentage de 76 % reste le même en ne considérant que les ventes aux professionnels.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui avec la mise en œuvre d'orientations et d'outils territoriaux nouveaux en matière forestière. L'État a d'abord créé une norme de bonne conduite (le code de bonnes pratiques sylvicoles ou le règlement type de gestion).

Il a de plus créé la charte forestière de territoire, complétée ou non depuis 2004 par un plan de développement de massif ou de dessertes de massifs, un plan d'approvisionnement territorial en bois énergie. Mais ces outils ne sont pas encore suffisamment utilisés, bien que les plans de développement de massif concernent de nombreux propriétaires forestiers privés (Chabé-Ferret et Sergent, 2012). Il en est de même du compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA, pour développer l'investissement de reconstitution forestière et l'assurance en forêt) ou du dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt privée (DEFI acquisition, pour favoriser les acquisitions de forêts avec un seuil minimum de surface, les assurances, les travaux et la gestion forestière sur des forêts d'au moins 10 ha) (Agreste, Chiffres et données, 2014 ; Enquête sur la structure de la propriété forestière privée en 2012, Forêt privée, 2015). De plus, la loi de modernisation agricole de 2010 a installé la mesure du « non-seul tenant » de 25 ha des plans simples de gestion pour les propriétaires forestiers privés (c'est-à-dire que la surface d'un propriétaire ne s'apprécie désormais plus seulement sur ses parcelles d'un seul tenant).

Face à une croissance de la demande en bois mais aussi face aux délais de décision d'usage des outils du développement forestier par les propriétaires forestiers et face à la facilité d'accès des informations du cadastre que le plan national d'action pour l'avenir des industries de la transformation du bois prévoit pour faciliter la mise en marché des bois, l'offre de bois bruts issus des petites et moyennes propriétés forestières ne serait pas négligeable mais pourrait ne pas être toujours guidée par un plan de gestion forestière. L'offre pourrait ainsi être guidée par la seule demande des industriels sur des petites forêts peu éloignées de grands centres d'usage des bois, échappant à tout contrôle des autorités forestières et sur lesquelles il y aurait potentiellement des petites coupes opportunistes d'un seul tenant avec un seuil haut souvent de 2 à 4 ha variant par département, ou retirant moins de la moitié du volume des arbres de futaie : il s'agirait donc de petites coupes qui échapperaient au régime spécial d'autorisation administrative de coupe (Ducret, 2013, p. 130). De plus, un risque plus global de surmobilisation de bois existerait sur les propriétés privées de plus ou moins 25 ou éventuellement 10 ha, non suivies par un document de gestion, protégées par le régime spécial d'autorisation administrative de coupe mais dont les coupes sont gérées par simple prélèvement orchestré par des industriels du bois et non pas comme conséquence d'un plan de gestion forestière. L'absence d'un document de gestion pour ces forêts signifie aussi une faible mise en valeur sur le long terme de leurs potentiels de production de bois, de régulation environnementale ou écologique ou encore de services culturels ou récréatifs.

Le risque de coupes opportunistes existerait donc, mais potentiellement limité par la certification forestière, face à une forte demande locale en bois. L'ampleur de ce risque, mais aussi l'ampleur du risque de manque à gagner en termes de production de bois, de services environnementaux ou culturels, dépendront du degré d'engagement et des moyens des organismes forestiers qui gravitent autour du développement de la forêt privée, pour créer et développer des chartes forestières, des plans de développement de massif ou de dessertes des massifs, des plans d'approvisionnement territoriaux (Husson, 2014). Ces risques n'existent pas sur les grandes propriétés forestières privées (ou publiques), dès lors que ces forêts sont suivies par des plans forestiers qui s'intéressent à tous les services écosystémiques forestiers. Réduire ces risques sur les petites et moyennes propriétés forestières signifierait des moyens supplémentaires. Seront-ils au rendez-vous dans le cadre institutionnel forestier actuel ou dans le cadre de rapports nouveaux entre État et gestionnaires-développeurs des forêts privées ? Ainsi, le Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier, créé par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

de 2014, permettra le regroupement de propriétaires forestiers privés volontaires sur la base d'actions de gestion forestière communes dans le cadre d'un plan simple de gestion. Pour autant, cela ne généralisera pas le plan simple de gestion à tous les propriétaires forestiers privés possédant des forêts sous le seuil de 25 ou même de 10 ha. En réalité, accroître fortement le nombre de plans simples de gestion ne peut fort probablement se réaliser qu'en accroissant les moyens publics alloués aux centres régionaux de la propriété forestière. Et si cette croissance des moyens publics n'était pas au rendez-vous, sera-t-il choisi une autre forme de régulation, comme par exemple étendre le rôle d'agrément des plans simples de gestion à des institutions spécifiques non publiques⁽¹¹⁾ ?

L'enjeu est fort car augmenter l'encadrement de la gestion forestière durable autorisait un développement forestier par une forte diffusion d'un plan simple de gestion. Ce plan revisité pourrait s'appuyer sur toutes les dimensions de la multifonctionnalité forestière et répondrait à des attentes forestières différentes selon les propriétaires forestiers : attentes économiques ou domestiques patrimoniales, attentes de loisirs, attentes environnementales ou écologiques, privées ou sociétales. La nécessité d'un arrêt du processus de morcellement foncier de la propriété de la forêt privée lors des mutations à titre gratuit apparaîtrait alors avec force, avec en retour un renforcement du développement forestier.

CONCLUSIONS

Toute proposition sur la mise en marché des bois des forêts privées et publiques, et celles complémentaires sur l'avenir de la forêt privée et des industries de la première transformation des bois s'appuient sur la nécessité de mieux organiser les transactions commerciales qui mobilisent le bois pour les industriels. Le paradoxe forestier français est en effet violent : troisième pays forestier de l'Union européenne et cependant pays exportateur de produits bois non transformés et grand importateur de produits bois transformés ! La mise en évidence des difficultés attachées à la gestion des interfaces société-forêt-bois ont permis de dessiner les traits probables de nouveaux rapports entre les acteurs des interfaces société-forêt-industrie. Cette gestion pourrait améliorer l'interface forêt-industrie en diversifiant et en rééquilibrant les modes de vente des bois aux industriels du bois. Elle pourrait aussi engager l'État sur un vigoureux interventionnisme industriel sur la première transformation des bois, en s'intéressant à sa modernisation, à sa pérennisation par sa diversification, son intégration vers la seconde transformation. Mais elle pourrait aussi induire l'extension à tout prix de son approvisionnement en bois, c'est-à-dire sans avoir auparavant ou parallèlement assuré les conditions d'un développement des petites et moyennes propriétés forestières qui est très en deçà de celui des grandes propriétés forestières privées. À moins que d'autres conditions de régulation du développement de la forêt privée ne soient aussi mises en place.

Bernard ELYAKIME
 INRA, UMR 356, Laboratoire d'économie forestière
 SAE2-Nancy
 CS 14216
 F-54042 NANCY CEDEX
 _____ et _____
 AgroParisTech, UMR 356,
 Laboratoire d'économie forestière
 Centre de Nancy
 CS 14216
 F-54042 NANCY CEDEX
 (Bernard.Elyakime@nancy.inra.fr)

(11) Institutions néanmoins possiblement contrôlées par les centres régionaux de la propriété forestière.

Alain CABANETTES
 INRA, UMR 1201, Dynafor
 Sad-Toulouse
 CS 52627
 F-31326 CASTANET-TOLOSAN CEDEX
 (cabanettes@toulouse.inra.fr)

Patrice LOISEL
 INRA, UMR 729, Mathématiques, Informatique
 et Statistique pour l'Environnement et l'Agronomie
 MIA-Montpellier
 2 place Viala
 F-34060 MONTPELLIER CEDEX 2
 (patrice.loisel@supagro.inra.fr)

BIBLIOGRAPHIE

- ABILDTRUP (J.), GARCIA (S.), STENGER (A.). — The effect of forest land use on the cost of drinking water supply: A spatial econometric analysis. — *Ecological Economics*, 92, 2013, pp. 126-136.
- ADEME, IGN, FCBA. — Disponibilités en bois d'origine forestière en France aux horizons 2020 et 2030. — Étude ADEME, IGN, FCBA, 2014.
- Agreste. — L'Agriculture, la forêt et l'agroalimentaire. — GraphAgri France 2014. — 214 p.
- Agreste. — Enquête sur la structure de la forêt privée en 2012. — Chiffres et Données, série agriculture, n° 222, avril 2014. — 75 p.
- Agreste. — La Forêt et les industries du bois. — GraphAgri, 2006. — 180 p.
- Agreste. — La Forêt et les industries du bois en 2013. — GraphAgri Bois – édition 2013. — 180 p.
- Agreste. — Mémento filière forêt-bois – édition 2012. — 24 p.
- Agreste. — Structure de la propriété forestière privée en 1999. — Chiffres et Données, série agriculture, n° 144, novembre 2002. — 94 p.
- Agreste. — Structure de la forêt privée en 2012. Des objectifs de production pour un tiers des propriétaires. — Agreste Primeur, n° 306, décembre 2013, 4 p.
- BARKAOUI (A.), DRAGICEVIC (A.). — Négociation et renégociation à la Nash dans les contrats d'approvisionnement. — Séminaire Laboratoire économie forestière, Chaire ONF Forêts pour demain, 2014.
- BENOÎT (M.), FIQUEPRON (J.). — Gestion territoriale des bassins d'alimentation : retour d'expériences en situations forestières et mixtes. *In* : Colloque "Des forêts pour l'eau potable", 2010. — [En ligne] disponible sur : http://www.foretpriveefrancaise.com/dossiers-thematiques/economie/eau/colloque-des-forets-pour-l-eau-potable-844_137303_256022_256023.html.
- BOYER (R.), SAILLARD (Y.), sous la direction de. — Théorie de la régulation, l'état des savoirs. — Paris : La Découverte, 2002. — 585 p.
- BPI France. — Fonds bois. — Paris : BPI France. — [En ligne] disponible sur : <http://www.bpifrance.fr/Bpifrance/Nos-metiers/Fonds-propres/Fonds-directs-Bpifrance/Capital-Developpement-Transmission-Thematique/Bois/Fonds-Bois>
- CAURLA (S.), DELACOTE (P.), LECOCCQ (F.), BARKAOUI (A.). — Combining an intersectorial carbon tax with sectorial mitigation policies: which impacts on the French Forest Sector? — *Journal of Forest Economics*, vol. 19, n° 4, 2013, pp. 450-461.
- CHABÉ-FERRET (S.), SERGENT (A.). — Évaluation de la contribution des plans de développement de massifs forestiers aux objectifs et enjeux de la politique forestière nationale. — Irstea, 2012. — 122 p. + annexes.
- CHALAYER (M.). — Prospective : la structure et l'implantation des scieries en évolution. — *Le Bois international*, 24 mai 2008, pp. 11-15. — [En ligne] disponible sur : http://chalayer-scierie.chez-alice.fr/dec_2008/EVOLUTION1.pdf (consulté le 8 septembre 2014).
- CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE MIDI-PYRÉNÉES, COOPÉRATIVE FORESTIÈRE GARONNAISE (avec la collaboration de). — Plan de développement du massif forestier des trois vallées. — 2007. — 38 p.
- CIBE (COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU BOIS-ÉNERGIE). — Les réseaux de chaleur bois-énergie en 2011. — [En ligne] disponible sur : http://www.cibe.fr/IMG/pdf/2011_01_-_Carte_reseaux_de_chaleur.pdf?PHPSESSID=c9d17016d8f3do461209be5e25327e8

- CIBE (COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU BOIS-ÉNERGIE). – Les structures d’approvisionnement en combustibles bois en 2011. – [En ligne] disponible sur : http://www.cibe.fr/IMG/pdf/2011_03_-_Carte_structures_d_appro.pdf?PHPSESSID=c9d17016d8f3do461209be5e25327e8 (consulté le 8 septembre 2014).
- COMITÉ DU BOIS, CEE-ONU (Commission économique pour l’Europe des Nations unies, 69^e session). – Le marché du bois en France : situation actuelle et perspectives à court terme. – Paris : DGPAAT – Service de la forêt, de la ruralité et du cheval – Sous-direction de la forêt et du bois, septembre 2011. – 23 p.
- CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL MIDI-PYRÉNÉES. – La filière bois en Midi-Pyrénées / Éric Lalande, rapporteur. Assemblée plénière, séance du 23 juin 2009. – [En ligne] disponible sur : http://www.ces-midi-pyrenees.fr/pdf/pdf_nostravaux/FiliereBois230609.pdf
- DUCRET (S.M.). – Guide juridique de la propriété forestière privée. – Héricy : Éditions du Puits Fleuri, 2013. – 638 p.
- ELYAKIME (B.), CABANETTES (A.). – How to improve the marketing of timber in France?. – *Forest Policy and Economics*, vol. 11, n° 3, 2009, pp. 169-173.
- ELYAKIME (B.), LOISEL (P.). – Un modèle d’enchères de bois sur pied. – *Économie et Prévision*, n° 132-133, 1998/2-3, pp. 11-19.
- ELYAKIME (B.), LOISEL (P.). – An Optimal Standing Timber Auction?. – *Journal of Forest Economics*, 11, 2005, pp. 107-120.
- FCBA. – Mémento FCBA 2013. – Paris : FCBA, 2013. – 44 p.
- FCBA. – Mémento FCBA 2014. – Paris : FCBA, 2014. – 60 p.
- FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES. – Les chiffres clés des CFT début 2013. – FNCOFOR/IFFC – Réseau national des CFT, 2014. – [En ligne] disponible sur : <http://portail.fncofor.fr/content/medias/667964983891523512.pdf> (consulté le 8 septembre 2014).
- FISHER (B.), TURNER (R.K.), MORLING (P.). – Defining and classifying ecosystem services for decision making. – *Ecological Economics*, 68, 2009, pp. 643-653.
- FORESTOUR (Forêt Réseau Tourisme). – Tourisme, sports et loisirs en forêt privée. – 2014. – [En ligne] disponible sur : <http://www.forestour-paca.org/> (consulté le 8 septembre 2014).
- FORÊT PRIVÉE FRANÇAISE. – Forinvest Business Angels. – [En ligne] disponible sur : <http://www.forestpriveefrancaise.com/forinvest-business-angels-287135.html>.
- FORÊT PRIVÉE FRANÇAISE. – DEFI – Dispositif d’encouragement fiscal à l’investissement en forêt. – [En ligne] disponible sur : <http://www.forestpriveefrancaise.com/defi-741881.html>.
- FORÊT PRIVÉE FRANÇAISE. – Les chiffres clés de la forêt privée. – [En ligne] disponible sur : <http://www.forestpriveefrancaise.com/les-chiffres-cles-de-la-foret-privee-2008-2009-163139.html>.
- FORÊT PRIVÉE FRANÇAISE. – Les chiffres clés de la forêt privée. Édition 2015. – [En ligne] disponible sur : http://www.cibe.fr/IMG/pdf/401-Les_chiffres_cles_de_la_foret_privee_2015.pdf?PHPSESSID=c6ebad16568cc9ebee3aca3c5143f9of (consulté en mai 2015).
- FRANCE BOIS FORÊT. – Observatoire économique. – [En ligne] disponible sur : <http://www.franceboisforet.fr/> (consulté le 8 septembre 2014).
- FRANCE BOIS FORÊT, FRANCE BOIS INDUSTRIES ENTREPRISES, FRANCE BOIS RÉGIONS. – Forêt et bois, une filière d’avenir pour la France. – 2014. – 15 p.
- FRANÇOIS (T.). – Les problèmes de la « petite forêt » européenne. – *Unasylva*, vol. 12, n° 1, 1958. [En ligne] disponible sur : <http://www.fao.org/docrep/x5386f/x5386fo4.htm#les%20probl%C3%A8mes%20de%20la%20C2%ABpetite%20for%C3%AAt%C2%BB%20europ%C3%Agenne> (consulté le 8 septembre 2014).
- GARCIA (S.), NAZINDIGOUBA (E.), STENGER (A.). – Econometric analysis of social interactions in the production decisions of private forest owners. – *European Review of Agricultural Economics*, vol. 41, n° 2, 2014, pp. 177-198.
- HUSSON (H.). – Mobiliser du bois supplémentaire en le valorisant pour motiver les producteurs. État des lieux d’actions concrètes d’animations territoriales et mise en place de démarche collective de mobilisation. – CRPF Aquitaine, Colloque CIBE Reims, 2014. – 19 p.
- INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL. – Prélèvements de bois en forêt et production biologique : des estimations directes et compatibles. – *L’If*, n° 28, 2011, 16 p.
- INGEMARSON (F.), LINDHAGEN (A.), LENNART (E.). – A typology of small-scale private forest owners in Sweden. – *Scandinavian Journal of Forest Research*, 21, 2006, pp. 249-259.
- INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL. – La Surface forestière en France métropolitaine. – [En ligne] disponible sur : <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique70> (consulté le 8 septembre 2014).

- MARTY (G.). — Des enchères de bois public aux contrats d’approvisionnement ? — *Économie rurale*, n° 318-319, 2010, pp. 111-122.
- MARTY (G.). — Institutions marchandes du bois public en Lorraine. — Université Paris-Sorbonne, 2013a (Thèse en sociologie).
- MARTY (G.). — Sociologie des institutions marchandes : le cas de la mise en vente des bois publics en Lorraine. — *Revue de la régulation*, 13, 2013b.
- MÉNARD (C.). — L’Approche néo-institutionnelle : des concepts, une méthode, des résultats. — *Cahiers d’économie politique*, n°44/1, 2003, pp. 103-118.
- MINISTÈRE DE L’AGRICULTURE, DE L’AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT, MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF, MINISTÈRE DE L’ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT. — Plan national d’action pour l’avenir des industries de la transformation du bois. — 2013. — 19 p.
- MINISTÈRE DE L’ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT. — Natura 2000 en quelques chiffres. — 2014. — [En ligne] disponible sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Natura-2000-en-quelques-chiffres.html> (consulté le 16 juin 2015).
- MINISTÈRE DE L’ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT. Service de l’observation et des statistiques. — Chiffres clés des énergies renouvelables. Édition 2013. — Paris : MEDDE – Service de l’observation et des statistiques, 2013. — 54 p. — [En ligne] disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rep_-_chiffres_cles_energies.pdf
- NAZINDIGOUBA (E.K.). — Analyse économique des décisions de production des propriétaires forestiers privés non industriels en France. — Université de Lorraine, 2013 (Thèse).
- NIEDZWIEDZ (A.), MONTAGNÉ-HUCK (C.). — Les tableaux de bord : panorama du secteur forestier français de 1980 à 2009. — *Revue forestière française*, vol. LXIII, n° 6, 2011, pp. 691-704.
- OFFICE NATIONAL DES FORÊTS. — Rapport d’activité et de développement durable. — Paris : Office national des forêts, 2012. — 124 p.
- OFFICE NATIONAL DES FORÊTS. — Les ventes de bois des forêts publiques en 2013. — *Revue forestière française*, vol. LXVI, n° 1, 2014, pp. 67-78.
- Pâte à papier : un nouveau marché. — *L’Usine Nouvelle*, n° 2598, 1997. — [En ligne] disponible sur : <http://www.usinenouvelle.com/article/pate-a-papier-un-nouveau-marche.N83062> (consulté le 8 septembre 2014).
- PEYRON (J.-L.), YVON (P.). — Pour une gestion forestière et une filière forêt-bois multifonctionnelles. — Rapport au ministère de l’Écologie, de l’Énergie, du Développement durable et de la Mer, ministère de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Pêche, 2011. — 119 p.
- PRÉGET (R.), WAELBROECK (P.). — What is the cost of low participation in French timber auctions? — *Applied Economics*, vol. 44, n° 11, 2012, pp. 1337-1346.
- PULLA (P.), SCHUCK (A.), VERKERK (P.J.), LASSERRE (B.), MARCHETTI (M.), GREEN (T.). — Mapping the distribution of forest ownership in Europe. — European Forest Institute, Technical Report 88, 2013, 91 p.
- ROY (C.), MAGRUM (M.), POSS (Y.). — Meilleure valorisation de la ressource forestière sous forme de sciages. — Paris : CGAAER, 2012. — 77 p. (Rapport n° 10156).
- SERGEANT (A.). — La Politique forestière en mutation : une sociologie politique du rapport secteur-territoire. — Université Montesquieu, Bordeaux IV, 2013. — 429 p. (Thèse de doctorat en Science Politique).
- SERVICE DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES INDUSTRIELLES. — Le bois en chiffres. Édition 2008. — Caen : SESI, 2008. — 16 p. (Production industrielle, hors série ; Chiffres clés). — [En ligne] disponible sur : http://www.insee.fr/sessi/publications/dossiers_sect/pdf/bois2008.pdf (consulté le 16 juin 2015).
- SOURDRIL (A.), ANDRIEU (E.), CABANETTES (A.), ELYAKIME (B.), LADET (S.). — How to Maintain Domesticity of Usages in Small Rural Forests? Lessons from Forest Management Continuity through a French Case Study. — *Ecology and Society*, vol. 17, n° 2, 2012, p. 6.
- TOPPAN (E.), PICARD (O.). — Résofop : les forestiers privés à la loupe. — *Forêt Entreprise*, n° 197, 2011, pp. 20-25.
- XERFI. — La filière bois en France. Prévisions 2014 et perspectives à moyen terme – Analyse du paysage concurrentiel et des enjeux de la filière. — Xerfi, décembre 2013. — 301 p. — [En ligne] disponible sur : http://www.xerfi.com/Etudes-Chimie-Plastiques-Papier/XerfiResearch-La_filiere_bois_en_France_3BPA12.awp#.Uxbafs75M78 (consulté le 8 septembre 2014).

FAUT-IL S'INTÉRESSER À LA PETITE ET MOYENNE FORÊT PRIVÉE FRANÇAISE ? [Résumé]

Devant l'importance de la forêt française et des secteurs de la transformation des bois en France, la gestion des interfaces société-forêt-industrie du bois est essentielle. Après avoir décrit cette gestion et précisé ses difficultés, un nouveau projet de gestion de ces interfaces, issu du Gouvernement français, est présenté. Ce projet de régulation en économie forestière s'intéresse aux rapports économiques entre les acteurs forestiers ou industriels et les acteurs publics. Ce projet engagerait l'État sur un vigoureux interventionnisme industriel en première transformation des bois, en s'intéressant à sa modernisation, à sa pérennisation par sa diversification, son intégration vers la seconde transformation mais aussi à l'extension de son approvisionnement en bois. Il chercherait à diversifier et intensifier les modes de vente des bois aux industriels du bois. Cet interventionnisme économique offensif pourrait cependant se dérouler sans avoir auparavant ou parallèlement assuré les conditions d'un développement spécifique des petites et moyennes propriétés forestières de moins de 25 ha, à moins que d'autres conditions de régulation du développement de la forêt privée ne soient aussi mises en place.

SHOULD MORE ATTENTION BE PAID TO SMALL AND MEDIUM-SIZED PRIVATELY-OWNED FORESTS IN FRANCE? [Abstract]

Given the extent of French forests and of the wood-processing industries in France, management of the interfaces between society, forest and industry is all-important. The management of these interfaces and the difficulties involved are first described. A new management plan for these interfaces devised by the French government is then presented. The draft for regulating the forest-based economy looks at the economic relationships between forestry, industry and government players. This plan would imply vigorous state intervention at the primary wood processing stage aimed at modernisation, sustainability through diversification, integration with secondary manufacturing as well as broadening sources of timber supply. It would strive to diversify and intensify the channels for selling wood to the wood products industry. This aggressive economic interventionism might however be carried out without previously or concomitantly setting up the specific conditions that enable small and medium-sized forested properties of less than 25 ha to develop, unless a separate scheme for regulating the development of private forests is also established.
